



ACCORD CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES

CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES (CCP)

Objet du marché public :

Accord-cadre relatif à la fourniture, la livraison et l'intégration de matériels informatiques

Marché n° MPFCS 02-2019/06

Pouvoir Adjudicateur :

ATELIERS MEDICIS EPCC

ADRESSE : 4 allée Françoise Nguyen 93390 Clichy-sous-Bois

TELEPHONE : 01 58 31 11 00

N° DE SIRET : 817 841 687 00020 N° DE TVA : FR 89 8178416987 CODE APE : 9002 Z

Procédure :

Marché passé sous la forme d'une procédure adaptée

Article R. 2123-1 du code de la commande publique

SOMMAIRE

Chapitre 1 Objet de l'accord-cadre - Dispositions générales	3
1. CONTEXTE	3
2. PARTIES CONTRACTANTES	3
3. DEFINITION DE L'OBJET DE L'ACCORD-CADRE.....	4
4. PIECES CONSTITUTIVES DE L'ACCORD-CADRE	6
Chapitre 2 Obligations administratives du titulaire	7
1. ASSURANCES	7
2. PROTECTION DE LA MAIN D'ŒUVRE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL.....	7
3. OBLIGATION DE CONFIDENTIALITE.....	9
4. CHANGEMENTS AFFECTANT LA SOCIETE	10
Chapitre 3 Clauses techniques et modalités d'exécution de l'accord-cadre.....	10
1. DISPOSITIONS GENERALES	10
2. PILOTAGE ET SUIVI DES PRESTATIONS.....	10
3. SPECIFICATIONS TECHNIQUES APPLICABLES AUX MOBILIERS	11
Chapitre 4 Modalités d'exécution de l'accord-cadre	12
1. CONDITIONS D'EXECUTION DES PRESTATIONS	12
2. MODIFICATIONS DE L'ACCORD-CADRE	12
3. CONSTATATION DE L'EXECUTION DES PRESTATIONS.....	13
4. OPERATIONS DE VERIFICATION	13
5. CONSTATATION DE L'EXECUTION DES PRESTATIONS.....	13
6. GARANTIES	13
Chapitre 5 Conditions financières.....	13
1. PRIX - VARIATION DU PRIX.....	13
2. RETENUE DE GARANTIE.....	14
3. AVANCE	14
4. REGLEMENT DES COMPTES AU TITULAIRE.....	14
Chapitre 6 Sanctions - litiges - résiliation.....	15
1. PENALITES	15
2. RESILIATION DE L'ACCORD-CADRE	17
Chapitre 7 Règlement des différends et litiges	17
Chapitre 8 Dérogations aux documents généraux	18

Chapitre 1 Objet de l'accord-cadre - Dispositions générales

1. CONTEXTE

Les Ateliers Médicis situés à Clichy-Montfermeil (93) accueillent et mettent en résidence des artistes de toutes les disciplines dans les territoires périphériques en particulier urbains et ruraux. Ils soutiennent la création d'œuvres pensées en lien avec ces territoires et leurs habitants. Ils s'attachent à faire émerger des voix nouvelles, plus diverses, et à accompagner des artistes aux langages singuliers et contemporains.

Son activité s'organise avec une équipe pouvant passer selon les projets de 20 à 30 salariés. Ses locaux actuels, le Lieu Éphémère, sont implantés à Clichy-sous-Bois, au 4, allée Françoise N'Guyen. Organisés sur 3 étages répartis en des espaces recevant du public et des bureaux, ils sont équipés en matériel informatique pour l'ensemble des salariés et des invités.

2. PARTIES CONTRACTANTES

2.1. Identification des parties contractantes

2.1.1. Le pouvoir adjudicateur

RAISON SOCIALE	Ateliers Médicis EPCC
N° DE SIRET	817 841 687 00020
N° DE TVA	FR 89 817841687
CODE APE	9002 Z
ADRESSE	4 allée Françoise N'Guyen 93390 Clichy-sous-Bois
TELEPHONE	01 58 31 11 00

2.1.2. Représentant du pouvoir adjudicateur

Catherine BOUVARD, Directrice de l'Établissement Public de coopération Culturelle.

2.2. Le Titulaire du Marché

Prestataire qui conclut le marché avec le pouvoir adjudicateur conformément aux stipulations de l'acte d'engagement.

2.3. Dispositions relatives à la présentation sous la forme d'un groupement

Les règles relatives à la cotraitance sont fixées par l'article R. 2142-20 du code de la commande publique.

En cas de défaillance du mandataire du groupement, les membres du groupement sont tenus de lui désigner un remplaçant. A défaut, et à l'issue d'un délai de huit jours courant à compter de la notification de la mise en demeure par le pouvoir adjudicateur d'y procéder, le cocontractant énuméré en deuxième position dans l'acte d'engagement devient le nouveau mandataire du groupement.

2.4. Dispositions relatives à la sous-traitance

Par référence aux articles concernés du chapitre III relatif à la sous-traitance (articles R 2193-1 à R 2193-8) du code de la commande publique, le titulaire du présent marché peut sous-traiter l'exécution de certaines parties de son marché à condition d'avoir obtenu du pouvoir adjudicateur l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement.

L'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement sont établis conformément aux règles définies aux articles L. 2193-1 et suivants du code de la commande publique. Dès la signature de l'acte spécial constatant l'acceptation du sous-traitant et l'agrément des conditions de paiement, le pouvoir adjudicateur notifie au titulaire et à chacun des sous-traitants concernés l'exemplaire de l'acte spécial qui leur revient. Dès réception de cette notification, le titulaire du marché fait connaître au pouvoir adjudicateur le nom de la personne physique habilitée à représenter le sous-traitant.

Le titulaire du marché est tenu de communiquer le contrat de sous-traitance et ses avenants éventuels au pouvoir adjudicateur, lorsque celui-ci en fait la demande. A défaut, il encourt des pénalités décrites au chapitre concerné.

3. DEFINITION DE L'OBJET DE L'ACCORD-CADRE

3.1. Objet de l'accord-cadre

L'accord-cadre porte sur la fourniture, la livraison et l'intégration de postes informatiques.

Cet accord cadre permettra de pourvoir aux besoins de l'établissement afin de compléter ou renouveler son parc informatique en termes de postes, certains logiciels et de matériels accessoires.

3.2. Détail des fournitures et prestations

La description des fournitures, prestations et leurs spécifications techniques sont définies au Chapitre 3 des Clauses techniques ci-dessous.

3.2. Décomposition en lots de l'accord-cadre

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches ou en lots.

3.3. Procédure de passation

Le présent accord-cadre est passé sous la forme d'une procédure adaptée, conformément aux dispositions de l'article R. 2123-1 du code de la commande publique.

3.4. Forme du marché public

Les prestations faisant l'objet du présent marché seront réglées sur la base de prix unitaires et permettent de répondre aux prestations décrites au Chapitre 3. Les prix, constituent des éléments variables en fonction des quantités faisant l'objet d'un bon de commande. Le prix de la livraison et de l'installation, établi au regard des montants de chaque bon de commande est également détaillé dans l'offre. Le prestataire, qui déciderait à son initiative, d'effectuer une livraison partielle de la commande ne peut se prévaloir d'une facturation correspondant à la livraison partielle.

Les prestations liées à l'installation des matériels et logiciels, ainsi qu'au paramétrage des postes et à leur intégration dans les installations existantes sont intégrées au présent et incluses dans la fourniture.

Conformément aux dispositions des articles R. 2162-1 et suivants du code de la commande publique, le montant total des commandes est fixé comme suit :

- **Montant minimum sur une année : 0 € HT**
- **Montant maximum sur une année : 29 000 € HT**

Les quantités sont fixées par les bons de commande émis en exécution du présent marché en fonction des besoins du pouvoir adjudicateur.

3.5. Durées de l'accord-cadre et d'exécution

3.5.1. Durées

- *Durée de l'accord-cadre*

La durée est de 1 an à compter de la date de notification de l'accord-cadre. Les conditions de reconduction sont fixées à l'acte d'engagement.

- *Durée d'exécution*

Les matériels devront être livrés et installés dans un délai permettant d'assurer la continuité de l'activité et la bonne installation des nouveaux matériels. Il est donc demandé aux candidats de faire une proposition qui tienne compte de cette contrainte. Un délai maximum de vingt et un jours (21) à partir de l'émission du bon de commande pour l'installation du matériel est demandé aux candidats.

3.6. Exécution de l'accord-cadre

3.6.1. Fractionnement de l'accord-cadre en bons de commande

Le présent accord-cadre est conclu avec un montant maximum ; il fait l'objet d'un fractionnement en bons de commande ; il est conclu avec un seul opérateur économique au sens des articles R. 2162-1 et suivants du code de la commande publique. Cet accord-cadre fixe toutes les stipulations contractuelles. Il est exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande émis par le pouvoir adjudicateur. Chaque bon de commande précisera :

- L'identité du titulaire
- L'adresse de facturation
- La liste des matériels et le nombre d'unités de valeurs commandés
- Le coût de la livraison et de l'installation établi conformément au marché
- Le coût total de la commande HT et TTC, le cas échéant.

3.6.2. Conditions de passation des bons de commande

Les commandes successives sont adressées sous forme de bons de commande signés par la personne de l'EPCC autorisée à signer.

Chaque bon de commande sera notifié au fournisseur dans les conditions définies à l'article *Forme des notifications et informations au titulaire* ci-dessous et à l'article 3.7 du CCAG TIC.

Les modalités d'émission des bons de commande auprès de l'opérateur sont les suivantes : la commande est effectuée par courriel.

3.6.3. Forme des notifications et informations au titulaire

Pour les notifications au titulaire de ses décisions ou informations, le pouvoir adjudicateur prévoit les formes suivantes :

- Par courriel.

Un accusé de réception sera délivré à réception de chaque commande.

3.6.4. Délais d'exécution ou de livraison

- *Délais de base*

Les délais d'exécution ou de livraison des prestations sont fixés à chaque bon de commande conformément aux stipulations des pièces du marché.

- *Prolongation des délais d'exécution*

Les stipulations de l'article 13.3 du CCAG – Techniques de l'Information et de la Communication (TIC)

En cas de demande de prolongation de délai dans les conditions définies à l'article 13.3.3 du CCAG TIC, en complément de ces dispositions, il est précisé que le silence du pouvoir adjudicateur, sur la demande de prolongation dans le délai prévu à cet article, vaut rejet de la demande.

4. PIÈCES CONSTITUTIVES DE L'ACCORD-CADRE

Par dérogation à l'article 4.1 du CCAG TIC, les pièces contractuelles prévalent dans l'ordre décroissant ci-après :

- L'acte d'engagement et ses annexes éventuelles, dont l'exemplaire original conservé dans les archives du pouvoir adjudicateur fait seul foi, à l'exception des annexes qui seraient expressément identifiées comme n'ayant pas valeur contractuelle, dans leur version résultant des dernières modifications éventuelles, opérées par avenant.
- Le présent Cahier des Clauses Particulières (CCP) et son annexe, dont l'exemplaire original conservé dans les archives du pouvoir adjudicateur fait seul foi.

L'acte d'engagement et le CCP prévalent sur leurs annexes en cas de contradiction avec celles-ci et chaque annexe prévaut sur les autres en fonction de leur rang dans la liste des annexes propres à chaque document.

- Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics Techniques de l'Information et de la Communication (CCAG – TIC) approuvé par arrêté du 16 septembre 2009 et publié au JORF n°240 du 16 octobre 2009.
- Les actes spéciaux de sous-traitance et leurs avenants, postérieurs à la notification de l'accord-cadre.

- L'offre technique et financière du titulaire est constituée des éléments indiqués ci-dessous :
 - o Le bordereau de prix unitaire
 - o Le mémoire technique du titulaire
 - o Les délais de livraison proposés par le candidat prenant en compte les éléments du présent CCP.

Chapitre 2 Obligations administratives du titulaire

1. ASSURANCES

Dans un délai de quinze jours à compter de la notification du marché et avant tout commencement d'exécution, le titulaire devra justifier qu'il est couvert par un contrat d'assurance au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1382 à 1384 du Code civil. Il devra donc fournir une attestation de son assureur justifiant qu'il est à jour de ses cotisations et que sa police contient les garanties en rapport avec l'importance de la prestation. À tout moment durant l'exécution de la prestation, le titulaire doit être en mesure de produire cette attestation, sur demande du pouvoir adjudicateur et dans un délai de quinze jours à compter de la réception de la demande.

2. PROTECTION DE LA MAIN D'ŒUVRE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL

2.1. Délivrance périodique des attestations fiscales et sociales

- *Le titulaire du marché qui est établi en France fournit à l'acheteur les documents suivants tous les 6 mois :*

1) Dans tous les cas

Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 du code du travail émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions, datant de moins de six mois.

2) Dans le cas où une immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) ou au Répertoire des Métiers (RM) est obligatoire ou lorsque la profession est réglementée, l'un des documents suivants (article D. 8222-5 2° du code du travail) :

- Un extrait K ou K bis RCS (délivré par les services du greffe du tribunal du commerce à une date récente) ;
- Une carte d'identification justifiant de l'inscription au RM ;
- Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle (avec les mentions obligatoires)¹;

¹ Les mentions obligatoires sont : le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente.

- Un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises (pour les personnes physiques ou morales en cours d'inscription).
- *Le titulaire du marché qui est établi ou domicilié dans un État étranger (membre ou non de l'Union européenne) et qui intervient en France, fournit à l'acheteur tous les 6 mois les documents suivants :*

1) Dans tous les cas :

- Un document mentionnant son **numéro individuel d'identification** attribué en application de l'article 286 ter du code général des impôts. Si le cocontractant n'est pas tenu d'avoir un tel numéro, un document mentionnant son identité et son adresse ou, le cas échéant, les coordonnées de son représentant fiscal ponctuel en France ;
- Un document attestant de la **régularité de la situation sociale** du cocontractant au regard du règlement (CE) n° 883/2004 du 29 avril 2004 ou d'une convention internationale de sécurité sociale et, lorsque la législation du pays de domiciliation le prévoit, un document émanant de l'organisme gérant le régime social obligatoire et mentionnant que le cocontractant est à jour de ses déclarations sociales et du paiement des cotisations afférentes, ou un document équivalent ou, à défaut, une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 du code de la sécurité sociale. Dans ce dernier cas, les Ateliers Médicis s'assurent de l'authenticité de cette attestation auprès de l'organisme chargé du recouvrement des cotisations et contributions sociales.

2) Lorsque l'immatriculation du cocontractant à un registre professionnel est obligatoire dans le pays d'établissement ou de domiciliation, l'un des documents suivants :

- Un document émanant des autorités tenant le registre professionnel ou un document équivalent certifiant cette inscription ;
- Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et la nature de l'inscription au registre professionnel ;
- Pour les entreprises en cours de création, un document datant de moins de six mois émanant de l'autorité habilitée à recevoir l'inscription au registre professionnel et attestant de la demande d'immatriculation audit registre.

Conformément à l'article D. 8222-8 du code du travail, ces documents et attestations sont rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en langue française.

Le cas échéant, le candidat produit en outre les pièces prévues aux articles R. 1263-12 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail.

Ces pièces seront à transmettre à l'adresse du pouvoir adjudicateur.

2.2. Interdiction du travail dissimulé par dissimulation d'activité et du travail dissimulé par dissimulation d'emploi salarié

Tout flagrant délit de recours à l'une ou l'autre des formes de travail dissimulé ci-dessus mentionnée donnera lieu à la transmission des éléments de fait ou de droit susceptibles de

contribuer à l'exécution des missions dévolues aux agents chargés de la vérification de la situation régulière de l'emploi dans l'entreprise.

Conformément aux dispositions du deuxième alinéa des articles L. 8222-6 et R. 8222-3 du Code du travail et sans préjudice des dispositions figurant à l'article suivant, le pouvoir adjudicateur, saisi d'une demande en ce sens par un agent chargé du contrôle de la situation régulière de l'entreprise, enjoint l'entreprise, par lettre recommandée avec avis de réception, de se conformer à ses obligations. L'entrepreneur, en réponse à cette injonction, transmet au pouvoir adjudicateur tout élément susceptible de prouver la régularité ou la régularisation de la situation de l'emploi dans l'entreprise, dans un délai de 15 jours.

2.3. Pénalités en cas de faits avérés de travail dissimulé par dissimulation d'activité et travail dissimulé par dissimulation d'emploi salarié

A défaut de correction des irrégularités signalées, le pouvoir adjudicateur en informe l'agent auteur du signalement et appliquera une pénalité de 50 € par jour ouvré sera appliquée à compter du lendemain du jour où l'agent chargé du contrôle de la régularité de la situation de l'emploi dans l'entreprise a constaté un recours au travail dissimulé, ce jusqu'à ce que l'entreprise apporte au pouvoir adjudicateur la preuve qu'il y a été mis un terme. Ces pénalités s'additionneront jusqu'à atteindre le montant des amendes prévues aux articles L. 8224-1, L. 8224-2 et L. 8224-5 du Code du travail, ou 10% du montant du marché, première des deux limites atteintes.

En cas de manquement répété établi par les services chargés de la vérification de la régularité de l'emploi dans l'entreprise, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de résilier le marché, sans indemnité, pour faute et aux frais et risques du titulaire du marché.

3. OBLIGATION DE CONFIDENTIALITE

Conformément à l'article 5 du CCAG-TIC, le titulaire et le pouvoir adjudicateur qui, à l'occasion de l'exécution du marché, ont connaissance d'informations ou reçoivent communication de documents ou d'éléments de toute nature, signalés comme présentant un caractère confidentiel et relatifs notamment aux moyens à mettre en œuvre pour son exécution, au fonctionnement des services du titulaire ou du pouvoir adjudicateur, sont tenus de prendre toutes mesures nécessaires, afin d'éviter que ces informations, documents ou éléments ne soient divulgués à un tiers qui n'a pas à en connaître. Une partie ne peut demander la confidentialité d'informations, de documents ou d'éléments qu'elle a elle-même rendus publics.

Le titulaire s'engage notamment à :

- ne pas consulter et traiter les données à d'autres fins que celles prévues dans le présent accord-cadre,
- ne pas divulguer les données et informations du présent accord-cadre,
- à préserver les données afin de garantir leur sécurité,
- à respecter les dispositions du règlement no 2016/679, dit règlement général sur la protection des données (RGPD).

Le titulaire doit informer ses sous-traitants des obligations de confidentialité et des mesures de sécurité qui s'imposent à lui pour l'exécution du marché. Il doit s'assurer du respect de ces obligations par ses sous-traitants.

Ne sont pas couverts par cette obligation de confidentialité les informations, documents ou éléments déjà accessibles au public, au moment où ils sont portés à la connaissance des parties au marché.

4. CHANGEMENTS AFFECTANT LA SOCIETE

Conformément à l'article 3.4.2 du CCAG-TIC, le titulaire est tenu de notifier sans délai au pouvoir adjudicateur les modifications survenant au cours de l'exécution du marché et qui se rapportent :

- Aux personnes ayant le pouvoir de l'engager ;
- A la forme juridique sous laquelle il exerce son activité ;
- A sa raison sociale ou à sa dénomination ;
- A son adresse ou à son siège social ;
- Aux renseignements qu'il a fournis pour l'acceptation d'un sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement ;
- De façon générale, à toutes les modifications importantes de fonctionnement de l'entreprise pouvant influencer sur le déroulement du marché (modification de RIB, etc.).

S'il néglige de se conformer à cette disposition, les Ateliers Médicis ne sauraient être tenus pour responsable des retards de paiement dus aux modifications intervenues et ils n'auraient pas eu connaissance.

Chapitre 3 Clauses techniques et modalités d'exécution de l'accord-cadre

1. DISPOSITIONS GENERALES

Le matériel proposé devra répondre à l'usage tel que défini dans le présent CCP.

Le titulaire s'engage à effectuer des prestations de qualité conformément aux directives données par l'EPCC. Les parties doivent s'informer mutuellement de la survenance de tout événement pouvant affecter la bonne exécution des prestations par courriel ou téléphone et se consulter sur les mesures à prendre pour y remédier.

Une bonne qualité de service est requise, incluant disponibilité et réactivité des interlocuteurs.

2. PILOTAGE ET SUIVI DES PRESTATIONS

Le pôle Administration est gestionnaire administratif de l'accord-cadre. Le pôle Technique est le gestionnaire opérationnel.

Les personnels habilités par le pôle Administration et dont les noms sont communiqués au titulaire centralisent les besoins, transmettent par voie informatique les commandes et sont les interlocuteurs directs du titulaire pour le suivi administratif du marché (acte d'engagement, éventuels avenants ou modifications du BPU, commandes, états de dépenses, facturation, reconduction éventuelle).

Les personnels habilités par le pôle Technique et dont les noms sont communiqués au titulaire sont les interlocuteurs opérationnels du titulaire pour toute précision technique, anticiper les conditions techniques d'installation, organiser les livraisons et installations, et éventuels dépannages ou interventions curatives.

A la notification de l'accord-cadre, le titulaire indiquera le nom et les coordonnées (téléphone, courriel) d'un interlocuteur dédié, chef de projet, garant de la bonne exécution de l'accord-cadre.

Le titulaire devra mettre à disposition des Ateliers Médecis un service d'assistance technique pour toute interrogation liée à l'exécution de l'accord-cadre, joignable par les personnels habilités de l'Établissement.

3. SPECIFICATIONS TECHNIQUES APPLICABLES AUX FOURNITURES ET PRESTATIONS OBJETS DU MARCHÉ

Les fournitures objets du présent marché sont les suivantes :

MacBook Air 13"	
INFO_01	MacBook Air 13"-Intel Core i5 Dual 1,6Ghz- 8Go RAM- SSD 256 Go
INFO_02	Verrouillage Maclocks
INFO_03	Adaptateur externe USB C->HDMI et USB
INFO_04	Adaptateur externe ethernet
INFO_05	Clavier filaire avec pavé numérique
INFO_06	Souris sans fil Magic Mouse 2
INFO_07	Écran LCD 24" avec connectique
INFO_08	Housse de transport et coque de protection

Serveur Mas OS	
INFO_09	Mac Mini-Intel i5 hexacoeur à 3Ghz- RAM 16Go- SSD 512 Go
INFO_10	Moniteur 13" LCD avec connectique
INFO_11	Clavier filaire
INFO_12	Souris filaire

MacBook Pro 15"	
INFO_13	MacBook Pro 15"- Intel Core i7 hexacoeur à 2,6Ghz- 16Go RAM- SSD 512 Go
INFO_02	Verrouillage Maclocks
INFO_03	Adaptateur externe USB C-> HDMI et USB
INFO_04	Adaptateur externe vers ethernet
INFO_05	Clavier filaire avec pavé numérique
INFO_06	Souris sans fil Magic Mouse 2
INFO_14	Écran 4K 27" avec connectique
INFO_15	Housse de transport et coque de protection

Serveur Windows TSE	
INFO_16	serveur rack 1U faible profondeur- Intel Xeon 3Ghz- RAM 16Go- ECC controleur RAID1 avec 2xSSD 512 Go- réseau 2x1Gb
INFO_17	Licence Microsoft Windows server avec accès TSE et Cals

Prestation	
Licence Microsoft Suite Office avec intégration	
Licence logiciel SketchUp avec intégration	

Tous les matériels devront être proposés avec la Garantie constructeur pour une durée de 3 (trois) ans.

Comme indiqué au BPU, le candidat est invité à proposer une réduction forfaitaire en pourcentage, à appliquer à ses tarifs publics ou sur catalogue tels que proposés aux professionnels.

En cas d'évolution technique, le titulaire proposera des matériels techniques équivalents ou plus performants, en cohérence avec l'objet du marché. S'appliquera alors la réduction forfaitaire sur catalogue présentée au BPU. Il appartiendra aux Ateliers Médicis d'accepter ou refuser la proposition.

3.2. Exigences relatives aux livraisons, montage et installation

Le titulaire s'engage à assurer la livraison, le montage et l'installation du matériel objet du présent marché, dans les délais fixés à l'acte d'engagement. Un état des lieux sera effectué avant et après l'implantation. Le montage et l'installation du matériel devront correspondre à la commande et à l'implantation définie par les Ateliers Médicis.

La prestation terminée, le titulaire soumettra le bon de livraison (indiquant éventuellement les restes à livrer ou anomalies survenues pendant la prestation) à la personne désignée par les Ateliers Médicis.

3.3. Qualités exigées du matériel

Tous les éléments de matériel seront de qualité, neuf, tant dans leurs composants de structure que dans les différentes pièces d'assemblage et finitions.

Le matériel proposé sera conforme aux normes en vigueur. Selon la nature du matériel, les qualités des composants devront être indiquées. Les conditions de maintenance seront explicitement précisées par le fournisseur.

3.7. Garantie : maintenance et fourniture de pièces détachées

Le titulaire s'engage à procéder aux ajustements et réglages nécessaires, après la réception des biens, ainsi qu'à fournir les pièces détachées qui seraient nécessaires, pendant une durée de trois ans.

Pendant cette durée, le remplacement de pièces défectueuses sera à la charge du titulaire.

Il s'engage à remplacer les éléments défectueux dans les cas suivants :

- Usage et entretien conformes aux prescriptions
- Usure prématurée et/ou accidentelle.

Chapitre 4 Modalités d'exécution de l'accord-cadre

1. CONDITIONS D'EXECUTION DES PRESTATIONS

La prestation devra être exécutée dans les délais prévus à l'article *délais d'exécution* de l'acte d'engagement et dans les conditions définies par l'article afférant aux Clauses techniques ci-dessus.

2. MODIFICATIONS DE L'ACCORD-CADRE

L'accord-cadre peut être modifié par décisions unilatérales du pouvoir adjudicateur ou par la conclusion de décisions modificatives dans les cas listés aux articles R. 2194-1 et suivants du code de la commande publique.

3. CONSTATATION DE L'EXECUTION DES PRESTATIONS

La réalisation de chaque commande fait l'objet de vérifications et décisions distinctes.

4. OPERATIONS DE VERIFICATION

Les opérations de vérification quantitatives et qualitatives sont effectuées conformément aux dispositions du chapitre 5 du CCAG TIC.

Concernant le moment des vérifications, il sera fait application de l'article 23 du CCAG TIC.

5. CONSTATATION DE L'EXECUTION DES PRESTATIONS

La décision d'admission, d'ajournement, de réfaction ou de rejet sera prononcée par le pouvoir adjudicateur conformément aux dispositions de l'article 28 du CCAG TIC.

6. GARANTIES

Par dérogation à l'article 30 du CCAG TIC, les modalités de garantie sont celles proposées par le titulaire au titre de son offre et acceptées par les Ateliers Médicis.

Chapitre 5 Conditions financières

1. PRIX - VARIATION DU PRIX

La monnaie de compte de l'accord-cadre est l'euro.

1.1. Contenu des prix

Conformément à l'article 10.1.3 du CCAG TIC, les prix de l'accord-cadre sont réputés comprendre toutes les charges fiscales ou autres frappant obligatoirement les prestations, les frais afférents au conditionnement, au stockage, à l'emballage, à l'assurance et au transport jusqu'au lieu de livraison, ainsi que toutes les autres dépenses nécessaires à l'exécution des prestations, les marges pour risque et les marges bénéficiaires.

Les frais de manutention et de transport, qui naîtraient de l'ajournement ou du rejet des prestations, sont à la charge du titulaire.

Les prestations seront réglées en application des quantités et prix indiqués dans le bon de commande.

1.2. Mode d'établissement du prix de l'accord-cadre

Les prix du présent accord-cadre sont fermes. Toute évolution du prix les années suivantes, en cas de reconduction conformément aux indices INSEE de référence pour ce type de bien et dans tous les cas ne pourra être supérieure à 2% par an.

2. RETENUE DE GARANTIE

Aucune retenue de garantie ne sera effectuée.

3. AVANCE

Compte tenu des dispositions de l'article R. 2191-3 du code de la commande publique, aucune avance ne sera versée au titulaire.

4. REGLEMENT DES COMPTES AU TITULAIRE

4.1. Modalités de règlement du prix

Le titulaire transmet ses demandes de paiement par tout moyen permettant de donner date certaine.

Selon les dispositions de l'article 11 du CCAG TIC, les précisions suivantes sont apportées :

Le règlement du prix s'effectue à chaque livraison et décision d'admission distincte : ce règlement prend la forme d'un règlement partiel définitif dans les conditions de l'article 11.8 du CCAG TIC.

4.2. Demandes de paiement

Conformément aux dispositions de l'article 11.8 du CCAG TIC, le titulaire transmet sa demande de paiement (règlement partiel définitif ou solde) après livraison et décision d'admission des fournitures par le pouvoir adjudicateur.

Les demandes de paiement sont établies, conformément aux dispositions ci-dessous dans un délai de 30 jours à compter de chaque décision distincte d'admission des fournitures.

En complément des dispositions de l'article 11 du CCAG TIC, la demande de paiement est datée et comporte, selon le cas :

- Le montant des prestations admises, établi conformément aux stipulations de l'accord-cadre, hors TVA et, le cas échéant, diminué des réfections le cas échéant ;
- En cas de sous-traitance, la nature des prestations exécutées par le sous-traitant, leur montant total hors taxes, leur montant TTC ainsi que, le cas échéant les variations de prix établies HT et TTC ;
- La décomposition des prix forfaitaires et le détail des prix unitaires ;
- En cas de groupement conjoint, pour chaque opérateur économique, le montant des prestations effectuées par l'opérateur économique ;
- L'application de l'actualisation ou de la révision de prix ;
- Le cas échéant, les indemnités, primes et retenues ;
- La retenue de garantie, établie conformément aux stipulations de l'accord-cadre ;
- Les pénalités éventuelles pour retard ;
- Les avances à rembourser ;
- Le montant de la TVA ;
- Le montant TTC.

La demande de paiement devra comporter le numéro du ou des bons de commande, la liste des matériels et prestations concernés et leur prix.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de compléter ou de rectifier les demandes de paiement qui comporteraient des erreurs ou seraient incomplètes. Dans ce cas, il notifiera au titulaire la demande de paiement rectifiée.

4.3. Adresse où les demandes de paiement doivent s'effectuer

Les demandes de paiement sont transmises :

- si le titulaire emploie plus de 10 salariés, et en tout état de cause à partir du 1er janvier 2020 : sur le portail Chorus Pro (<https://chorus-pro.gouv.fr/cpp/utilisateur?execution=e2s1>) ;
- si le titulaire emploie moins de 10 salariés et avant le 1er janvier 2020:
 - o soit sur le portail Chorus Pro,
 - o soit sous format papier à l'adresse suivante :

Ateliers Médicis EPCC 4 allée Françoise Nguyen 93 390 Clichy-sous-Bois

Le titulaire qui transmet sa facture par voie électronique veillera à indiquer notamment le code SIRET de l'établissement (817 841 687 00020), le numéro d'engagement comptable conformément au décret n° 2016-1478 du 2 novembre 2016 relatif au développement de la facturation électronique.

Compte tenu des avantages en termes de réduction des coûts d'impression, d'envoi et de stockages des factures, de suivi en temps réel de l'état d'avancement du paiement des factures et de réduction de l'emprunte carbone de la facturation, le titulaire est invité à transmettre ses demandes de paiement par voie électronique sur Chorus Pro.

4.4. Délais de règlement

Les délais dont dispose le pouvoir adjudicateur ou son représentant pour procéder au paiement des règlements partiels définitifs et du solde sont fixés à 30 jours.

4.5. Intérêts moratoires

Le défaut de paiement dans le délai fixé par l'accord-cadre donne droit à des intérêts moratoires, calculés depuis l'expiration dudit délai jusqu'au jour du paiement, et à l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement.

Le taux des intérêts moratoires applicables en cas de dépassement du délai maximum de paiement est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

Le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement est fixé à 40 euros.

Chapitre 6 Sanctions - litiges - résiliation

1. PENALITES

1.1. Pénalités de retard

Par dérogation à l'article 14.1.3 du CCAG TIC, le titulaire ne sera pas exonéré des pénalités dont le montant ne dépasse pas 300 euros HT sur l'ensemble de l'accord-cadre.

Par dérogation à l'article 14 du CCAG - TIC, le titulaire subit, en cas de retard, les pénalités suivantes ; elles s'appliquent pour la partie des fournitures et services non exécutées.

- En cas de retard de livraison et d'installation dans le délai défini dans le bon de commande, et pour des commandes inférieures à 5 000 €	- Une pénalité forfaitaire de 150 euros sera appliquée par jour calendaire de retard.
- En cas de retard de livraison dans le délai défini dans le bon de commande, et pour des commandes supérieures à 5 000 €	- Une pénalité de 10% du montant de la commande sera appliquée par jour calendaire de retard.

Tout retard sera déterminé par simple comparaison de la date de livraison avec celle fixée par le bon de commande correspondant.

Le montant cumulé de toutes les pénalités encourues par le titulaire du présent marché sera défalqué directement par l'EPCC Ateliers Médicis du montant des prochaines factures présentées par le titulaire. Le titulaire de l'accord-cadre s'engage à accepter la compensation des pénalités, éventuellement facturées par l'EPCC, du plus prochain règlement.

1.2. Pénalités pour non-respect des formalités relatives à la lutte contre le travail illégal

En application de l'article L. 8222-6 du code du travail, dans le cas où le titulaire de l'accord-cadre ne s'acquitte pas des formalités mentionnées aux articles L. 8221-3 à L. 8221-5 du code du travail, il encourt des amendes en application des articles L. 8224-1, L. 8224-2 et L. 8224-5 du code du travail.

1.3. Pénalités pour non transmission des documents relatifs à la sous-traitance

A défaut d'avoir produit les documents visés au 2.3, à l'échéance d'un délai de quinze jours courant à compter de la réception d'une mise en demeure de le faire par le pouvoir adjudicateur, le titulaire encourt une pénalité égale à 1/3000 du montant hors taxes de la phase du marché concernée ou du bon de commande concerné, éventuellement modifiée par avenant. Cette pénalité s'applique pour chaque jour de retard. Les règles relatives à la sous-traitance sont mentionnées aux articles R; 2193-1 et suivants du code de l'acommandepublique.

1.4. Différends et litiges

En cas de litige, la loi française est seule applicable. Le Tribunal compétent est celui du lieu d'exécution des prestations.

1.5. Dispositions en cas d'intervenants étrangers

En cas de litige, la loi française est seule applicable. Les tribunaux français sont seuls compétents. Les correspondances relatives à l'accord-cadre sont rédigées en français.

Si le titulaire est établi dans un autre pays de la Communauté Européenne sans avoir d'établissement en France, il facture ses prestations hors TVA et a droit à ce que l'administration lui communique un numéro d'identification fiscal.

La monnaie de compte de l'accord-cadre est l'euro. Le prix, libellé en euro, reste inchangé en cas de variation de change.

Si le titulaire entend recourir aux services d'un sous-traitant étranger, la demande de sous-traitance doit comprendre, outre les pièces prévues aux articles R. 2193-1 et suivants du code

de la commande publique, une déclaration du sous-traitant, comportant son identité et son adresse ainsi rédigée :

"J'accepte que le droit français soit le seul applicable et les tribunaux français seuls compétents pour l'exécution en sous-traitance de l'accord-cadre N°..... du ayant pour objet

Ceci concerne notamment les dispositions du code de la commande publique relative à la sous-traitance.

Mes demandes de paiement seront libellées dans la monnaie de compte de l'accord-cadre et soumises aux modalités de l'article « Prix » du CCAP ou CCP.

Leur prix restera inchangé en cas de variation de change. Les correspondances relatives à l'accord-cadre sont rédigées en français".

2. RESILIATION DE L'ACCORD-CADRE

2.1. Résiliation pour faute

En cas de résiliation pour faute, il sera fait application des articles 42 et 46 du CCAG TIC avec les précisions suivantes :

Le pouvoir adjudicateur pourra faire procéder par un tiers à l'exécution des prestations prévues par l'accord-cadre aux frais et risques du titulaire dans les conditions définies à l'article 46 du CCAG TIC. La décision de résiliation le mentionnera expressément.

Le titulaire n'a droit à aucune indemnisation.

2.2. Résiliation pour motif d'intérêt général

Par dérogation à l'article 43 du CCAG TIC, en cas de résiliation pour motif d'intérêt général, le titulaire n'a droit à aucune indemnité si le pouvoir adjudicateur a respecté son engagement de commander le nombre minimum de titres restaurant fixé dans l'accord-cadre. Dans le cas contraire, le montant de l'indemnité est fixé à 5 % de la différence entre le montant HT des frais de gestion correspondant au nombre minimum de titres et le montant HT des frais de gestion correspondant au nombre de titres non ajustés commandés par le pouvoir adjudicateur.

Chapitre 7 Règlement des différends et litiges

Le pouvoir adjudicateur et le titulaire s'efforceront de régler à l'amiable tout différend/litige éventuel relatif à l'interprétation des stipulations du présent accord-cadre ou à l'exécution des prestations objet de l'accord-cadre. Tout différend entre le titulaire et le pouvoir adjudicateur doit faire l'objet, de la part du titulaire, d'une lettre de réclamation exposant les motifs de son désaccord et indiquant, le cas échéant, le montant des sommes réclamées.

Cette lettre doit être communiquée au pouvoir adjudicateur dans le délai de deux mois, courant à compter du jour où le différend est apparu, sous peine de forclusion. Le pouvoir adjudicateur dispose d'un délai de deux mois, courant à compter de la réception de la lettre de réclamation, pour notifier sa décision. L'absence de décision dans ce délai vaut rejet de la réclamation.

Le pouvoir adjudicateur ou le titulaire peut soumettre tout différend qui les oppose à un comité consultatif de règlement amiable des litiges, dans les conditions mentionnées à l'article R.2197-1 du code de la commande publique.

Au cas où un accord ne pourrait être trouvé entre les parties, la juridiction compétente sera le Tribunal Administratif de Montreuil.

Chapitre 8 Dérogations aux documents généraux

Il est dérogé aux articles suivants du CCAG TIC comme suit :

- A l'article 4.1 : par le Chapitre 1 - Article 4-*Pièces constitutives de l'accord-cadre du CCP*
- Aux articles 14.1.3, 14 : par le Chapitre 6 - Article 1.1 *Pénalités pour retard* du CCP
- A l'article 28 : par le Chapitre 4 - Article 6 – *Garanties du CCP*
- A l'article 33 : par le Chapitre 6 - Article 2.2 – *résiliation pour motif d'intérêt général* du CCP



ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES

ACTE D'ENGAGEMENT

Objet du marché public :

Accord-cadre relatif à la fourniture, la livraison et l'intégration de matériels informatiques

Marché n° MPFCS 02-2019/06

Pouvoir Adjudicateur

ATELIERS MEDICIS EPCC

Adresse : 4 allée Françoise Nguyen 93390 Clichy-sous-Bois

TELEPHONE : 01 58 31 11 00

N° DE SIRET : 817 841 687 00020 N° DE TVA : FR 89 8178416987 CODE APE : 9002 Z

Référence de la délibération autorisant la signature de l'accord-cadre

Délibération n° 2017-10-46 du 17 octobre 2017

Procédure

Marché passé sous la forme d'une procédure adaptée

Article R 2123-1 du code de la commande publique

**Personne habilitée à donner les renseignements relatifs aux nantissements
et cessions de créances**

Monsieur Pierre QUENEHEN

Comptable public assignataire des paiements

Madame Nicole SOLE - Centre des Finances Publiques

13, rue du Jeu d'Arc - 93370 MONTFERMEIL

**Les cessions de créance doivent être notifiées ou les nantissements signifiés à
l'organisme désigné ci-dessus**

Notification de l'accord-cadre

Date de notification :

SOMMAIRE

- 1. Contractant 2
- 2. Objet de l'accord-cadre 4
 - 2.1. Objet4
 - 2.1. Forme de l'accord-cadre - bons de commande4
- 3. Durée de l'accord-cadre – Délais d'exécution – Reconduction..... 4
 - 3.1. Durée de l'accord-cadre4
 - 3.2. Reconduction.....4
 - 3.3. Délais.....4
- 4. Prix..... 4
- 5. Avance Erreur ! Signet non défini.
- 6. Signature..... 5
- 7. Acceptation de l'offre 5

1. CONTRACTANT

Après avoir pris connaissance du cahier des clauses particulières et des documents qui sont mentionnés au présent acte d'engagement,

- Je M'ENGAGE, sans réserve, conformément aux conditions, clauses et prescriptions des documents visés ci-dessus à exécuter les prestations définies ci-après, aux conditions qui constituent mon offre.
- J’AFFIRME, sous peine de résiliation de plein droit de l'accord-cadre, que je suis titulaire d'une police d'assurance garantissant l'ensemble des responsabilités que j'encours.
- Je CONFIRME, sous peine de résiliation de plein droit de l'accord-cadre, que les sous-traitants proposés sont également titulaires de polices d’assurances garantissant les responsabilités qu’ils encourent.

Le signataire :

S’engage, sur la base de son offre et pour son propre compte à exécuter les prestations demandées dans les conditions définies ci-après ;
 Engage la société sur la base de son offre à exécuter les prestations demandées dans les conditions définies ci-après;

Le mandataire (1) :

du groupement solidaire
 solidaire du groupement conjoint

s’engage pour l’ensemble des prestataires groupés désignés dans l’annexe ci-jointe (2) à exécuter les prestations demandées dans les conditions définies ci-après ;

Nom commercial et dénomination sociale du candidat (3) :

.....

Adresse de l’établissement :

.....

Adresse du siège social (si différente de l’établissement) :

.....

Adresse électronique :

Téléphone :

Télécopie :

SIRET :

APE :

Numéro de TVA intracommunautaire :

Organisme bancaire :

Code banque : Code guichet : N° de compte : Clé RIB :

¹ Rayez la mention ne correspondant pas à la nature de votre groupement.

² Cette annexe est à dupliquer en autant d'exemplaires que nécessaire et elle est recommandée dans le cas de groupement conjoint.

³ Cette annexe est à dupliquer en autant d'exemplaires que nécessaire et elle est recommandée dans le cas de groupement conjoint.

IBAN :

BIC :

2. OBJET DE L'ACCORD-CADRE

2.1. Objet

Le présent accord-cadre a pour objet la fourniture, la livraison et l'intégration de postes informatiques pour les Ateliers Médicis. Ces derniers accueillent en résidence des artistes, et organisent des spectacles et expositions. Ils s'appuient pour cela sur l'équipe des Ateliers Médicis en charge de développer le projet.

2.1. Forme de l'accord-cadre - bons de commande

L'accord-cadre est un accord-cadre à bons de commande avec montant un maximum fixé en euros.

La commande sera notifiée par le pouvoir adjudicateur par l'émission de bons de commande au fur et à mesure des besoins.

Le CCP détermine le contenu des bons de commande.

L'accord-cadre sera conclu avec un seul opérateur économique.

3. DUREE DE L'ACCORD-CADRE – DELAIS D'EXECUTION – RECONDUCTION

3.1. Durée de l'accord-cadre

La durée de l'accord-cadre est fixée pour une période d'un an (12 mois) à compter de sa date de notification.

3.2. Reconduction

Le présent accord-cadre est reconductible deux (2) fois, par tacite reconduction.

La non reconduction devra être signifiée par courrier avec Accusé de réception adressé au titulaire au moins 2 mois avant expiration de la durée fixée pour le présent accord-cadre.

3.3. Délais

La livraison des matériels et leur intégration, devront intervenir dans un délai maximum de 21 jours.

Délai maximum proposé par le candidat pour la livraison du mobilier à compter de la notification du bon de commande.jours
--	------------

Le pouvoir adjudicateur pourra émettre des bons de commande pendant toute la durée de l'accord-cadre fixée ci-dessus.

4. PRIX

L'offre est établie sur la base des conditions économiques prévues à l'article Prix du CCP. S'agissant d'un accord-cadre à bons de commande, les prix comprennent exclusivement une part variable. Cette part variable est établie avec un maximum fixé en euros.

Le prestataire est rémunéré par le pouvoir adjudicateur par application des prix tels que fixés dans le bordereau de prix ci-annexé ; la part variable est calculée en appliquant les prix unitaires aux quantités de prestations commandées par le pouvoir adjudicateur.

Les quantités minimales et maximales de l'accord-cadre à bons de commande sont fixées à :

<u>Montant minimum annuel</u>	<u>Montant maximum annuel</u>
0 €HT	29 000 €HT

5. SIGNATURE

Il est rappelé que la signature de l'Acte d'Engagement vaut acceptation de toutes les pièces contractuelles.

Fait en un seul original

A :

Le

Mention(s) manuscrite(s)

"Lu et approuvé"

Signature(s) du titulaire, ou, en cas de groupement d'entreprises, du mandataire habilité ou de chaque membre du groupement :

6. ACCEPTATION DE L'OFFRE

Le présent accord-cadre se trouve ainsi conclu aux conditions ci-avant.

Les sous-traitants proposés dans les actes de sous-traitance sont acceptés comme ayant droit au paiement direct et les conditions de paiement indiquées sont agréées.

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement.

A

Le

Le pouvoir adjudicateur

Date d'effet de l'accord-cadre :

Reçu notification de l'accord-cadre le :

Le prestataire

Le mandataire du groupement

Reçu l'avis de réception postal de la notification de l'accord-cadre signé le :

Par le prestataire.

Par le mandataire du groupement destinataire.

Pour le représentant du pouvoir adjudicateur,

Ale (Date d'apposition de la signature ci-après)

Annexe à l'acte d'engagement

NANTISSEMENT OU CESSION DE CREANCES

Certificat de cessibilité établi (1) en date du
À

OU

Copie délivrée en unique exemplaire (1) pour être remise à l'établissement de crédit en cas de cession ou de nantissement de créance de :

1 La totalité de l'accord-cadre dont le montant est de (indiquer le montant en chiffres et en lettres) :

.....

.....

2 La totalité du bon de commande n°.....afférent à l'accord-cadre (indiquer le montant en chiffres et lettres) :

.....

.....

3 La partie des prestations que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct, est évaluée à (indiquer en chiffres et en lettres) :

.....

.....

.....

4 La partie des prestations évaluée à (indiquer le montant en chiffres et en lettres) :

.....

.....

.....

et devant être exécutée par

.....

en qualité de :

- Membre d'un groupement d'entreprise
- Sous-traitant

A	le
Signature (2)	

(1) Cochez la case qui correspond à votre choix, soit certification de cessibilité soit copie délivrée en unique exemplaire

(2) Date et signature originales

Annexe à l'acte d'engagement DESIGNATION DES CO-TRAITANTS ET REPARTITION DES PRESTATIONS

- Remplir un exemplaire par co-traitant :

Nom commercial et dénomination sociale du candidat :

.....

Adresse de l'établissement :

.....

.....

Adresse du siège social (si différente de l'établissement) :

.....

.....

Adresse électronique :

Téléphone :

Télécopie :

SIRET : APE :

Numéro de TVA intracommunautaire :

- Accepte de recevoir l'avance :

Oui

Non

- Organisme bancaire :

Code banque : Code guichet : N° de compte : Clé RIB :

IBAN :

..

BIC :

..

Désignation de l'entreprise	Prestations concernées	Montant H.T.	Taux T.V.A.	Montant T.T.C.
Dénomination sociale :				
Dénomination sociale :				
Dénomination sociale :				

.....				
Dénomination sociale :				
Dénomination sociale :				
	Totaux			



ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Objet du marché public :

Accord-cadre relatif à la fourniture, la livraison et l'intégration de postes informatiques

Marché n° MPFCS 02-2019/06

Pouvoir Adjudicateur

ATELIERS MEDICIS EPCC

ADRESSE : 4 allée Françoise Nguyen 93390 Clichy-sous-Bois

TELEPHONE : 01 58 31 11 00

N° DE SIRET : 817 841 687 00020 N° DE TVA : FR 89 8178416987 CODE APE : 9002 Z

Date limite de remise des offres

Date : Lundi 1^{er} juillet 2019

Heure : 12 h 00

Horaires d'ouverture

10h-12h 30 /// 14h-17h

SOMMAIRE

1. Objet de l'accord-cadre	3
1.1 Forme de l'accord-cadre.....	3
1.2 Durée de l'accord-cadre – Reconduction- Délais d'exécution.....	3
2. Organisation de la consultation.....	3
2.1 Procédure de passation.....	3
2.2 Dispositions relatives aux groupements.....	3
2.3 Variantes	4
2.4 Négociation.....	4
2.5 Prestations supplémentaires éventuelles	4
2.6 Modifications de détail au dossier de consultation	4
2.7 Délai de validité des offres.....	4
3. Contenu du dossier de consultation	4
4. Présentation des candidatures et des offres	4
4.1 Éléments nécessaires à la sélection des candidatures	Erreur ! Signet non défini.
4.2 Éléments nécessaires au choix de l'offre	5
5. Jugement des candidatures, des offres et attribution de l'accord-cadre	6
5.1 Jugement des candidatures	6
5.2 Jugement des offres	6
5.3 Attribution de l'accord-cadre	7
6. Conditions d'envoi et de remise des candidatures et des offres.....	7
6.1 Remise des candidatures et des offres sous forme dématérialisée	7
6.2 Remise des candidatures et des offres sous forme papier	Erreur ! Signet non défini.
7. Renseignements complémentaires	8

1. Objet de l'accord-cadre

Le présent accord-cadre a pour objet la fourniture, la livraison et l'intégration de postes informatiques pour les Ateliers Médicis. Ces derniers accueillent en résidence des artistes, et organisent des spectacles et expositions. Ils s'appuient pour cela sur l'équipe des Ateliers Médicis en charge de développer le projet.

Lieu d'exécution de la livraison et l'installation des mobiliers :

Ateliers Médicis, 4, Allée Françoise Nguyen - 93390 Clichy-sous-Bois

Les spécifications techniques attendues au titre du marché sont précisées dans le Cahier des Clauses Particulières.

Nomenclature (Code C.P.V. principal) : 30200000-1 Matériels et fournitures informatiques

1.1 Forme de l'accord-cadre

Les prestations donneront lieu à un accord-cadre unique. La consultation ne fait pas l'objet d'une décomposition en lots.

Les prestations feront l'objet d'un accord-cadre à bons de commande en application des articles R. 2162-1 et suivants du code de la commande publique. Les prestations de l'accord-cadre sont exécutées par l'émission de bons de commande successifs selon les besoins. Chaque bon de commande précise celles des prestations décrites dans l'accord-cadre dont l'exécution est demandée. Il en détermine la quantité en fonction de ses besoins.

L'accord-cadre sera attribué à un seul opérateur.

Les modalités d'émission des bons de commande auprès de l'opérateur sont précisées au CCP.

1.2 Durée de l'accord-cadre – Reconduction- Délais d'exécution

La durée de l'accord-cadre, les modalités de reconduction et les délais d'exécution figurent à l'acte d'engagement.

2. Organisation de la consultation

2.1 Procédure de passation

La présente consultation est lancée suivant la procédure du marché passé sous la forme d'une procédure adaptée et conformément aux dispositions des articles R. 2123-1 et suivants du code de la commande publique.

2.2 Dispositions relatives aux groupements

L'accord-cadre pourra être attribué à une seule entreprise ou à un groupement d'entreprises.

Si l'accord-cadre est attribué à un groupement conjoint, le mandataire conjoint sera solidaire de chacun des membres du groupement.

2.3 Variantes

Les candidats doivent présenter une offre entièrement conforme au cahier des charges. Ils peuvent également présenter, conformément à l'article R. 2151-8 du code de la commande publique, une offre comportant des variantes qui doivent respecter les exigences du code de la commande publique.

2.4 Négociation

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier avec les deux meilleures offres ou de ne pas négocier et d'attribuer le marché sur la base des offres initiales.

2.5 Prestations supplémentaires éventuelles

Il n'est pas prévu de prestations supplémentaires éventuelles.

2.6 Modifications de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.7 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 120 jours à compter de la date limite de remise de l'offre.

3. Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend les pièces suivantes :

- Le formulaire « Lettre de candidature et habilitation du mandataire par ses co-traitants (imprimé DC1) ;
- Le formulaire « Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement » (imprimé DC2) ;
- Le présent règlement de la consultation ;
- Le cadre d'acte d'engagement ;
- Le Cahier des Clauses Particulières ;
- Le cadre du bordereau de prix unitaires ;
- Le détail quantitatif estimatif ;

Si le titulaire joint à son offre des conditions générales de vente, celles-ci ne s'appliquent que pour autant qu'elles ne contreviennent pas aux clauses prévues par le marché et ne peuvent en aucun cas se substituer aux conditions contractuelles de ce dernier qui seules font foi.

4. Présentation des candidatures et des offres

4.1 Principes généraux

Les candidats auront à produire par voie électronique, les pièces ci-dessous définies, rédigées

en langue française.

Si les documents fournis par un candidat ne sont pas rédigés en langue française, ils devront être accompagnés d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

Pour permettre à l'EPCC d'effectuer le choix de l'offre, les candidats doivent produire les documents suivants :

- Un acte d'engagement (AE) (ci-joint à compléter, à dater)
Le candidat précisera également la nature et le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter ainsi que la liste des sous-traitants qu'il se propose de présenter à l'agrément et à l'acceptation du pouvoir adjudicateur
- Le bordereau de prix unitaires et le détail quantitatif estimatif
- Le mémoire du candidat

Le CCP et les documents remis par le pouvoir adjudicateur, à l'exception de ceux visés ci-dessus et leurs annexes ne sont pas à remettre dans l'offre. Seuls les documents détenus par le pouvoir adjudicateur font foi.

Il est rappelé aux candidats que la signature de l'acte d'engagement vaut acceptation de toutes les pièces contractuelles.

4.2 Éléments nécessaires au choix de l'offre

4.2.1 Mémoire du candidat :

Ce mémoire permettra d'apprécier la valeur technique de l'Offre. A ce titre, chaque candidat ou chaque membre de l'équipe candidate devra produire les pièces suivantes :

- Déclaration d'effectifs : Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat, les personnels avec, le cas échéant, des qualifications spécifiques liées au marché, les personnes dédiées au suivi commercial et technique du marché, les dispositions prises pour assurer les services de livraison, d'intégration des matériels et les services après-ventes incluant les éventuels interventions en dépannage, ainsi que l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années.
- Références de service ou fournitures similaires : présentation d'une liste des principales livraisons effectuées ou des principaux services fournis au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les livraisons et les prestations de service sont prouvées par des attestations du destinataire ou à défaut par une déclaration de l'opérateur économique ; le candidat pourra prouver sa capacité par tout autre document considéré comme équivalent par le pouvoir adjudicateur s'il est objectivement dans l'impossibilité de produire l'un des renseignements demandés relatifs à sa capacité financière.

Si, pour justifier de ses capacités, le candidat souhaite faire prévaloir les capacités professionnelles, techniques et financières d'un autre intervenant quel qu'il soit (sous-traitant notamment), il devra produire les pièces relatives à cet intervenant visées au présent article ci-dessus.

Il devra également justifier qu'il disposera des capacités de cet intervenant pour l'exécution de l'accord-cadre par un engagement écrit de l'intervenant.

- Catalogue disponible du titulaire : présentation d'une liste de marques et de type de matériels informatiques disponibles sur catalogue.

4.2.2 Délai d'exécution proposé par le candidat :

Il est attendu du candidat une proposition de délais de livraison et installation qui tienne compte de la mise en service de l'équipement la plus courte possible. Cette proposition figure à l'acte d'engagement.

4.2.3 Prix de l'offre

Établi conformément au BPU.

5. Jugement des candidatures, des offres et attribution de l'accord-cadre

5.1 Jugement des candidatures

Les critères relatifs à la candidature et intervenant pour la sélection sont **les capacités techniques, le délai d'exécution et la proposition financière.**

5.2 Jugement des offres

Les critères intervenant pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Valeur technique de l'offre appréciée au vu du mémoire du candidat Définition et appréciation du critère : Note obtenue = Pondération x (note du candidat / note maximum pouvant être obtenue)	30 / 100
Délais d'exécution proposés par le candidat Définition et appréciation du critère : Note obtenue = Pondération x (Délai du candidat présentant le délai maximum le plus court / délai maximum proposé par le candidat)	10 / 100
Prix - Matériels listés : Définition et appréciation du critère : Note obtenue = Pondération x (le prix le plus bas / prix proposé par le candidat), par référence au DQE - Remise sur catalogue : Note obtenue = Pondération x (note du candidat / note maximum pouvant être obtenue)	60 / 100 50 % 10 %

Précisions sur l'analyse des offres :

- **La Valeur technique de l'offre** sera évaluée au vu des réponses apportées dans le mémoire du candidat. Elles permettront d'apprécier la qualité de la prestation selon les prescriptions du Cahier des Clauses Particulières.
- **Délais d'exécution proposés par le candidat** : les délais seront évalués par rapport aux délais maximums proposés par les candidats. Livraison attendue conformément aux indications portées au CCP "délais d'exécution".
- **Le prix des prestations** : Le prix est décomposé en 2 sous-critères :
 - o **Matériels listés dans le CCP** : correspond au montant du cadre estimatif portant sur une estimation de prestations réalisées sur la durée du marché.
 - o **Remise sur catalogue** : correspond aux % de remise proposés par le candidat.

Sera déclarée comme irrégulière, une offre, qui, tout en apportant une réponse au besoin du pouvoir adjudicateur, est incomplète ou ne respecte pas les exigences formulées au sein des documents de la consultation.

Rectification des offres :

En cas de discordance constatée dans l'offre ou d'erreurs de multiplication, d'addition ou de report, les indications portées sur le bordereau des prix unitaires, prévaudront sur toutes autres indications de l'offre et le montant du détail estimatif sera rectifié en conséquence pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié du détail estimatif qui sera pris en considération.

5.3 Attribution de l'accord-cadre

La réglementation ne fait plus obligation à l'opérateur économique, soumissionnant seul ou sous forme de groupement, de signer son offre. Toutefois, **la signature de l'offre du candidat attributaire devra impérativement intervenir au plus tard à l'attribution de l'accord-cadre.**

Conformément à l'article R. 2144-4 du code de la commande publique, le candidat auquel il est envisagé d'attribuer l'accord-cadre devra fournir les documents qui justifient qu'il n'entre pas dans les cas d'interdiction de soumissionner.

A défaut, le candidat suivant sera alors sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que l'accord-cadre ne lui soit attribué.

6. Conditions d'envoi et de remise des candidatures et des offres

Les candidats doivent envoyer leur offre et les éléments de leur candidature par voie électronique.

Si le candidat adresse plusieurs offres différentes sous forme dématérialisée, seule la dernière offre reçue, dans les conditions du présent règlement, sous la forme « dématérialisée », sera ouverte. Si le candidat souhaite apporter un complément à son dossier, il veillera à remettre l'intégralité de sa candidature et de son offre lors de son dernier dépôt.

Remise des candidatures et des offres sous forme dématérialisée

En application de l'article R. 2132-7 du code de la commande publique, les candidats peuvent remettre leur offre via le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur uniquement à l'adresse suivante : <https://marches.maximilien.fr> avant la date et l'heure limites indiquées en page de garde du présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Les documents transmis par voie électronique pourront être re-matérialisés après l'ouverture des plis. Les candidats sont informés que l'attribution de l'accord-cadre pourra donner lieu à la signature manuscrite de l'accord-cadre papier.

Copie de sauvegarde :

Les candidats peuvent également transmettre, dans les délais impartis pour la remise des plis, une copie de sauvegarde sur support physique électronique (CD-Rom, DVD-Rom, clé USB) ou sur support papier. Cette copie est transmise, à l'adresse indiquée dans le présent règlement de consultation, sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention : « copie de sauvegarde », l'identification de la procédure concernée et les coordonnées de l'entreprise.

Cette copie de sauvegarde pourra être ouverte en cas de défaillance du système informatique ou lorsqu'un virus est détecté dans le document électronique transmis par le candidat.

Les plis contenant la copie de sauvegarde, non ouverts, seront détruits à l'issue de la procédure par le pouvoir adjudicateur.

7. Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, de nature technique ou administrative, les candidats devront faire parvenir, en temps utile, une demande par courriel à :

Nom du contact : Administratif : Pierre Quenehen, administrateur / Technique : Laurent Hattinguais, directeur technique

Courriel : administration@ateliersmedicis.fr

Concernant les demandes techniques, seules celles adressées au moins 8 jours avant la date limite de réception des offres feront l'objet d'une réponse de la part du pouvoir adjudicateur. Une réponse sera adressée au plus tard 6 jours avant la date fixée pour la réception des offres.

**Accord-cadre relatif à la fourniture, la livraison et l'intégration de poste informatique pour les Ateliers Médicis
Bordereau de Prix Unitaires**

AO - Ind 0 – 04/05/2019

Unité	prix U € H.T	prix U € TTC
-------	--------------	--------------

ORDINATEURS**MacBook Air 13"**

INFO_01	MacBook Air 13"-Intel Core i5 Dual 1,6Ghz- 8Go RAM- SSD 256 Go	U		
INFO_02	Verrouillage Maclocks	U		
INFO_03	Adaptateur externe USB C->HDMI et USB	U		
INFO_04	Adaptateur externe ethernet	U		
INFO_05	Clavier filaire avec pavé numérique	U		
INFO_06	Souris sans fil Magic Mouse 2	U		
INFO_07	Écran LCD 24" avec connectique	U		
INFO_08	Housse de transport et coque de protection	U		
INFO_09	Garantie constructeur Apple Care 3 ans	U		

Serveur Mas OS

INFO_10	Mac Mini-Intel i5 hexacoeur à 3Ghz- RAM 16Go- SSD 512 Go	U		
INFO_11	Moniteur 13" LCD avec connectique	U		
INFO_12	Clavier filaire	U		
INFO_13	Souris filaire	U		

MacBook Pro 15"

INFO_14	MacBook Pro 15"- Intel Core i7 hexacoeur à 2,6Ghz- 16Go RAM- SSD 512 Go	U		
INFO_02	Verrouillage Maclocks	U		
INFO_03	Adaptateur externe USB C-> HDMI et USB	U		
INFO_04	Adaptateur externe vers ethernet	U		
INFO_05	Clavier filaire avec pavé numérique	U		
INFO_06	Souris sans fil Magic Mouse 2	U		
INFO_15	Écran 4K 27" avec connectique	U		
INFO_16	Housse de transport et coque de protection	U		
INFO_17	Garantie constructeur Apple Care 3 ans	U		

Serveur Windows TSE

INFO_17	serveur rack 1U faible profondeur- Intel Xeon 3Ghz- RAM 16Go- ECC controleur RAID1 avec 2xSSD 512 Go- réseau 2x1Gb	U		
INFO_18	Licence Microsoft Windows server avec accès TSE et Cals	U		

Prestation

	Licence Microsoft Suite Office avec intégration	U		
	Licence logiciel SketchUp avec intégration	U		

3.2 LIVRAISON MONTAGE INSTALLATION

	a. Pour un montant de commande inférieur à 3 000 € HT			
	b. Pour un montant de commande compris entre 3 000 € HT et 20 000 € HT			
	c. Pour un montant de commande supérieur à 20 000 € HT			

Accord-cadre relatif à la fourniture, la livraison et l'intégration de poste informatique pour les Ateliers Médicis
Détail Quantitatif Estimatif

AC – 06/2019

Unité	prix U € H.T	prix U € TTC
-------	--------------	--------------

ORDINATEURS**MacBook Air 13"**

INFO_01	MacBook Air 13"-Intel Core i5 Dual 1,6Ghz- 8Go RAM- SSD 256 Go	2		0,00
INFO_02	Verrouillage Maclocks	2		0,00
INFO_03	Adaptateur externe USB C->HDMI et USB	2		0,00
INFO_04	Adaptateur externe ethernet	2		0,00
INFO_05	Clavier filaire avec pavé numérique	2		0,00
INFO_06	Souris sans fil Magic Mouse 2	2		0,00
INFO_07	Écran LCD 24" avec connectique	2		0,00
INFO_08	Housse de transport et coque de protection	2		0,00
INFO_09	Garantie constructeur Apple Care 3 ans	2		0,00

Serveur Mas OS

INFO_10	Mac Mini-Intel i5 hexacoeur à 3Ghz- RAM 16Go- SSD 512 Go	1		0,00
INFO_11	Moniteur 13" LCD avec connectique	1		0,00
INFO_12	Clavier filaire	1		0,00
INFO_13	Souris filaire	1		0,00

MacBook Pro 15"

INFO_14	MacBook Pro 15"- Intel Core i7 hexacoeur à 2,6Ghz- 16Go RAM- SSD 512 Go	3		0,00
INFO_02	Verrouillage Maclocks	3		0,00
INFO_03	Adaptateur externe USB C-> HDMI et USB	3		0,00
INFO_04	Adaptateur externe vers ethernet	3		0,00
INFO_05	Clavier filaire avec pavé numérique	3		0,00
INFO_06	Souris sans fil Magic Mouse 2	3		0,00
INFO_15	Écran 4K 27" avec connectique	3		0,00
INFO_16	Housse de transport et coque de protection	3		0,00
INFO_17	Garantie constructeur Apple Care 3 ans	3		0,00

Serveur Windows TSE

INFO_17	serveur rack 1U faible profondeur- Intel Xeon 3Ghz- RAM 16Go- ECC controleur RAID1 avec 2xSSD 512 Go- réseau 2x1Gb	1		0,00
INFO_18	Licence Microsoft Windows server avec accès TSE et Cals	1		0,00

Prestation

	Licence Microsoft Suite Office avec intégration	5		0,00
	Suite Adobe Creative Cloud	3		0,00
	Licence logiciel SketchUp avec intégration	3		0,00
	Pourcentage de remise sur catalogue logiciel	%		

3.2 LIVRAISON MONTAGE INSTALLATION

a.	Pour un montant de commande inférieur à 3 000 € HT			
b.	Pour un montant de commande compris entre 3 000 € HT et 20 000 € HT			
c.	Pour un montant de commande supérieur à 20 000 € HT			